



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 75355

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'apport nutritif des édulcorants. En effet les édulcorants sont souvent présentés comme un substitut au sucre et permettant ainsi à ses utilisateurs de mieux contrôler leur poids, la glycémie des personnes diabétiques. Pourtant une étude de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire (Anses) tord le cou à ces idées reçues, en démontrant qu'il n'y a aucun bienfait à l'utilisation de ce type de produit. Elle estime que ces substituants sont contreproductifs dans l'objectif de santé publique de réduire la consommation de produits sucrés, puisque l'utilisation de ces produits maintient le goût sucré des produits. D'autres professionnels pensent même que ces produits présentent un potentiel risque en direction notamment des femmes enceintes, des enfants diabétiques ou encore les consommateurs réguliers d'édulcorants. Il souhaiterait savoir si dans le cadre de la politique sanitaire en France des mesures vont être prises afin de mieux informer les consommateurs et alerter sur les incidences d'une utilisation d'édulcorants.

Texte de la réponse

En 2010, deux études ont mis en évidence une nocivité potentielle de l'aspartam (cancer du foie, du poumon, accouchement prématuré). L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est alors autosaisie de l'évaluation de ces deux études et a conclu qu'elles n'apportaient pas de base scientifique suffisante pour justifier une révision de la dose journalière admissible (DJA) établie à 40 mg/kg de poids corporel par jour. A la suite de la publication de ces études, l'ANSES a mis en place un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants intenses. Le 9 janvier 2015, l'agence a rendu son rapport et avis, et conclut que, concernant les bénéfices nutritionnels, les études ne permettent pas de prouver que la consommation d'édulcorants en substitution aux sucres présente un intérêt sur le contrôle du poids, de la glycémie chez le sujet diabétique ou sur l'incidence du diabète de type 2. Concernant les risques nutritionnels, les données ne permettent pas d'établir un lien entre la survenue de risque (diabète type 2, habitude au goût sucré, cancers...) et la consommation d'édulcorants. Cependant, l'agence souligne que les données épidémiologiques ne permettent pas d'écarter complètement certains risques en cas de consommation régulière et prolongée d'édulcorants intenses. L'ANSES estime donc que les éléments scientifiques ne permettent pas d'encourager la substitution systématique des sucres par des édulcorants intenses et que l'objectif de réduction des apports en sucres doit être atteint par la réduction globale du goût sucré de l'alimentation. Ainsi, l'agence préconise que les boissons sucrées et les boissons édulcorées (identifiées comme étant les plus forts contributeurs de sucres et d'édulcorants intenses) ne doivent pas se substituer à la consommation d'eau. Ces recommandations seront prises en compte dans l'actualisation des repères de consommation alimentaire du plan national nutrition santé (PNNS) prévue en 2015.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75355

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1576

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3396